



*Les enfants d'abord*



*appel à projets*

# critères d'éligibilité

## **Le projet retenu doit répondre à un des axes d'intervention de Fonds de dotation, à savoir :**

- les enfants malades ou en situation de handicap
- Les jeunes adultes en insertion sociale et professionnelle
- les enfants en difficulté sociale / familiale
- Les populations victimes des crises et conflits humanitaires

**La structure porteuse du projet pourra bénéficier, au maximum, de 2 soutiens durant la période 2018-2021, tous dispositifs confondus.**

## **Pour être éligible à un soutien du Fonds de dotation, le projet soumis doit :**

- être porté par une organisation à but non lucratif reconnue d'utilité publique ou d'intérêt général, éligible au mécénat au sens de l'article 238 bis du CGI, et en capacité d'émettre des reçus fiscaux.
- ne pas être porté par une structure à caractère religieux, confessionnel ou politique.
- être consacré exclusivement à un public d'enfants et/ou de jeunes adultes et s'inscrire dans une démarche participative qui implique les bénéficiaires.
- s'inscrire dans une démarche de co-construction autrement dit de soutien non seulement financier mais aussi d'un accompagnement et d'une implication humaine et en compétences du Fonds de dotation. Le Fonds de dotation privilégie le mécénat d'initiative et se concentre sur un nombre réduit de projets afin d'approfondir l'accompagnement des porteurs de projets.
- être géré de manière désintéressée



# critères de qualité

**Pour être éligible à un soutien du Fonds de dotation, le projet soumis doit répondre à plusieurs critères de qualité :**

**- Pertinence du projet :**

Le projet répond à une problématique clairement identifiée et est en adéquation avec les objectifs du Fonds de dotation

**- Qualité du plan d'action :**

Le projet est précis, structuré, réaliste et présente des objectifs et des résultats attendus précisément définis.

**- Identification et implication des bénéficiaires :**

Le projet doit permettre de répondre aux besoins d'enfants ou de jeunes en difficulté

**- Suivi-évaluation du projet :**

Suivi rigoureux et régulier, d'une évaluation, et d'une démarche permettant de diffuser et valoriser son avancement.

**- Capacité du porteur de projet :**

Le porteur de projet doit démontrer son expérience et/ou ses compétences dans le champ d'intervention du projet, ainsi que sa capacité (technique, opérationnelle, financière,...) à le mener à bien.

**- Cohérence du budget et du montage financier :**

Le budget estimatif doit être cohérent par rapport au plan d'action. Le montage financier est réaliste, ainsi que le plan de financement, qui doit mentionner les autres partenaires financiers sollicités et/ou acquis, ainsi que la part d'autofinancement prévue. Le Fonds de dotation doit être informé en amont des co-financeurs et partenaires associés au projet.



# critères d'exclusion

## Ce que le Fonds de dotation ne finance pas :

- Les demandes de sponsoring
- Les structures à but lucrative
- Les projets individuels ou étudiants (raids humanitaires, ...)
- Les initiatives à caractère politique ou religieux



**La structure porteuse du projet devra présenter une méthode de mesure de l'impact social avec des indicateurs clairement identifiés et mesurables, il prévoit également un bilan annuel de suivi d'impact.**

- Tout porteur de projet soutenu par le Fonds de dotation s'engage à respecter la procédure de suivi et d'évaluation mise en place par l'équipe du Fonds de dotation, afin de suivre l'avancement des activités, contrôler l'utilisation des fonds et mesurer les résultats obtenus de chacun des projets qu'elle soutient.
- Les porteurs de projets soutenus sont ainsi invités à envoyer au moins un bilan d'activité annuel et un bilan financier.
- Le Fonds de dotation se réserve le droit de visiter les projets soutenus.



*Les enfants d'abord*



**LE FONDS DE DOTATION  
PARIS SAINT-GERMAIN**



PSGChildrenFirst



PSGChildren



Paris Saint-Germain  
Children First